

## De bonnes raisons pour adhérer à la CFDT

- **La confidentialité de votre adhésion est garantie**
- Le coût de l'adhésion : 0,75 % du salaire net imposable (soit 11,25 €/mois pour un salaire de 1500 €).
- Les cotisations syndicales ouvrent droit à un **crédit d'impôts**. Que vous soyez imposable ou non, ce crédit d'impôts vous permettra **d'être remboursé de 66 %** de votre cotisation syndicale annuelle (exemple : 11.25 €/mois x 66% = 7.42 € soit un coût net de 3.83 €). Pour cela, vous recevez une attestation fiscale à joindre à votre déclaration de revenus.
- **Avec le service juridique du SNPJ**, vous bénéficiez d'un suivi et d'un accompagnement dans vos démarches professionnelles.
- Un droit à la défense avec nos conseillers et défenseurs juridiques.
- Une indemnité journalière en cas de grève.
- Accès gratuit aux informations concernant votre profession : résultat des négociations, bulletin de branche et CFDT Magazine.
- **La CFDT vous défend et fait respecter vos droits :**
  - Dans votre établissement : conditions de travail, heures supplémentaires, congés, augmentations, grille de salaire non respectée, etc...
  - Dans les organismes sociaux : sécu, chômage, retraite complémentaire, assurance vieillesse...
  - Dans les organismes paritaires de la profession
  - Aux Conseils de Prud'hommes, si besoin : conseil, soutien financier, réseau d'avocats
- Les élus CFDT (délégués du personnel, au comité d'entreprise, et les délégués syndicaux) sont toujours à vos côtés pour vous défendre et vous représenter dans l'entreprise
  - Ils vous informent et vous écoutent
  - Ils relaient vos préoccupations
  - Ils agissent pour faire valoir vos droits
  - Ils sont formés pour être efficaces

## Comment adhérer, tout savoir sur la cotisation

Dès réception par le SNPJ du bulletin d'adhésion, la cotisation est calculée et prélevée automatiquement tous les deux mois impairs, le 5 (soit 5 Janvier, 5 mars, 5 mai, 5 juillet, 5 septembre et 5 novembre).

- ❖ Joindre au bulletin d'adhésion :
  - l'autorisation de prélèvement,
  - un RIB,
  - une copie du bulletin de salaire (de préférence celui du mois de décembre précédant l'adhésion sur lequel figure le cumul net annuel imposable).

- Le tout est à retourner à la trésorière, également chargée de la gestion du fichier adhérents, à l'adresse suivante :

Régine MOULIN  
SNPJ-CFDT  
3 Impasse de la Pondre  
30540 MILHAUD  
Tél. 04 66 74 22 67 - 06 80 52 34 27

## En adhérant à la CFDT, vous êtes sûrs de bien défendre :

- vos droits
- votre salaire
- vos conditions de travail (durée du travail stress au travail, harcèlement...)
- l'accès à la formation
- l'égalité salariale entre les hommes et les femmes
- le maintien à l'emploi des seniors
- votre prévoyance collective
- votre future retraite et le maintien de vos acquis